



ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE LA
COMMUNE LE
27/06/2025

Occupation du domaine public
Benne - devant le n° 2 rue du Foyer
Les 3 et 4 juillet 2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de SISMAN ADEM

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne sur le domaine public au niveau du n° 2 rue du Foyer pour l'évacuation de déchets verts,

ARRETE

- Article 1^{er}** Les 3 et 4 juillet 2025, SISMAN ADEM est autorisé à installer une benne de chantier de 6,50 mètres de longueur et 2,50 de largeur devant le n° 2 rue du Foyer, sur la largeur d'une demi-chaussée au maximum et sans gêner l'accès des riverains du secteur à leur terrain.
- Article 2** La benne empiétant sur le domaine public, la circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée par panneaux de sens prioritaire. Les piétons seront invités à circuler de l'autre côté de la chaussée.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur SISMAN ADEM

Holtzheim le 26 juin 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

